

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-15-38 | Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Centre Madrillet - EURL Assalam - 101 bis rue du Madrillet - Eviction commerciale
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Afin de mettre en œuvre le projet NPNRU sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2021.

Dans ce cadre, la Ville poursuit l'acquisition de la propriété des époux El Kaddari située 101 bis rue du Madrillet et 2 rue Roland-Garros cadastrée section AD numéro 1 pour 421 m², incluse dans le périmètre du projet.

Les parties ayant abouti à un accord, la régularisation foncière devrait intervenir prochainement.

Cet ensemble immobilier est composé d'une habitation d'une superficie d'environ 138 m² et de deux locaux commerciaux d'une superficie totale d'environ 116 m². Ces deux locaux sont respectivement occupés par l'EURL Assalam et par la SASU Ô Poulet.

Dans le cadre des démarches procédurales engagées auprès de l'EURL Assalam, la Ville, après avoir procédé à la notification de ses offres indemnitaires, a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités, les discussions amiables n'ayant pu aboutir à un accord entre les parties.

Par jugement en date du 17 juin 2022, Madame la juge de l'expropriation a fixé l'indemnité d'éviction à revenir à l'EURL Assalam à la somme de cent quarante deux mille deux cent quatre vingt un euros quatre vingt quinze (142 281,95 €), frais d'acte en sus à charge de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du Centre Madrillet et la cessibilité des parcelles incluses dans son périmètre,
- Le jugement d'expropriation du 17 juin 2022.

Considérant :

- Les acquisitions à réaliser par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Centre Madrillet,
- La déclaration d'utilité publique de cette opération,
- Le jugement du 17 juin 2022 dont ni l'EURL Assalam ni la Ville n'ont fait appel,
- L'indemnité d'éviction totale à verser à l'EURL Assalam fixée par ledit jugement à cent quarante deux mille deux cent quatre vingt un euros quatre vingt quinze (142 281,95 €) décomposée en indemnité pour perte de fonds de commerce (117 375 €), indemnité de remploi (10 587,50 €), indemnité pour trouble commercial

(12 540,09 €), indemnisation des frais de déménagement (1 500 €) et des frais administratifs (279,36 €), frais d'acte en sus à charge de la Ville,

Décide :

- De procéder à l'éviction commerciale de l'EURL Assalam située 101 bis rue du Madrillet aux conditions financières énumérées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc128951-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022